MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES MRC D'ANTOINE-LABELLE PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le 6 décembre 2023.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance extraordinaire ce 6 décembre 2023 à 14h par voie de visioconférence.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand Maire

Serge Piché Conseiller du district nº 1 Éric Paiement Conseiller du district nº 3 Michelle Thomas Conseillère du district nº 4 Johanne McMillan Conseillère du district nº 5 Geneviève Brisebois Conseillère du district nº 6

Est absent à cette séance :

Alain Lachaine Conseiller du district nº 2

Est également présente à la séance Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU 1. QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 14h04 et constate le quorum.

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8542

ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE 2. **DU JOUR**

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité ainsi qu'à la séance, en conformité avec le Code municipal et le Code de procédure civile, et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum
- Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour 2.
- 3. Période de questions
- Reconduction de l'État d'urgence 4.
- Nomination d'un maire mairesse suppléant(e) 5.
- Période de questions 6.

7.	Levée de la séance extraordinaire	
		<u>ADOPTÉE</u>

3.	PÉRIODE DE QUESTIONS	
	Aucune question.	

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8543

4. RENOUVELLEMENT ET DÉCLARATION OFFICIELLE DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

ATTENDU que l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

ATTENDU qu'une digue du réservoir Kiamika (digue Morier) est actuellement instable et présente des risques qui représentent une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité et pour la sécurité des citoyens, et qu'une demande émanant du ministère de la Sécurité publique a été faite à la municipalité afin d'évacuer une partie de sa population;

ATTENDU que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- De déclarer l'état d'urgence sur la partie du territoire identifié par le ministère de la Sécurité publique et par le ministère de l'Environnement, et ce, pour une période de cinq jours en raison de la digue Morier du réservoir Kiamika qui présente des risques de rupture et ainsi, représente une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité et pour la sécurité des citoyens et les circonstances nécessitant la déclaration d'état d'urgence, telle que l'évacuation massive de la population et la nécessité de réquisitionner des lieux d'hébergement étant donné l'évacuation massive;
- De désigner le directeur du service de sécurité incendie Rivière Kiamika et/ou ses représentants étant l'autorité responsables de la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - L'ensemble des pouvoirs spéciaux indiqués aux paragraphes 1° à 6° de l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile auxquels la municipalité doit recourir pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, dans le but d'intervenir et de constituer des actions immédiates devant être posées rapidement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

	<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2023-12-8544

5. NOMINATION D'UN MAIRE-MAIRESSE SUPPLÉANT(E) DURANT LA PÉRIODE OÙ LA MUNICIPALITÉ EST EN SITUATION D'ÉTAT D'URGENCE

ATTENDU que les municipalités de Lac-des-Écorces et de Chute-Saint-Philippe sont actuellement en situation d'état d'urgence en raison de l'instabilité de la digue Morier du réservoir Kiamika;

ATTENDU que la municipalité doit procéder à la nomination d'un maire – mairesse suppléant(e) en remplacement du maire suppléant actuel, M. Éric Paiement, considérant qu'il est dans l'impossibilité d'occuper cette fonction en ce moment d'état d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit : de nommer Mme Johanne McMillan mairesse suppléante durant la période où la municipalité sera en situation d'état d'urgence.

QUE le conseil municipal désigne la conseillère, Mme Johanne McMillan comme mairesse suppléante à compter de ce jour et tant et aussi longtemps que perdurera la situation d'état d'urgence, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge ou lorsqu'il y a vacances à la charge du maire:

	<u>ADOPTÉE</u>

6. PÉRIODE DE Q	UESTIONS
Aucune question.	

RÉSOLUTION Nº 2023-	<u>12-8545</u>
7. LEVÉE DE LA SÉ	ANCE
L'ordre du jour étant ép conseillers présents de le	uisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des ever la séance à 14h06.
	<u>ADOPTÉE</u>

Pierre Flamand Maire	Pascale Duquette Greffière-trésorière et directrice générale
	teste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la utes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du
Pierre Flamand	

Maire

QUE Mme Johanne McMillan, mairesse suppléante, soit également désignée comme substitut du maire à la MRC d'Antoine-Labelle tant et aussi longtemps que perdurera la situation d'état d'urgence.